



Septembre 2012

## **Association Barrage**

Association d'usagers et de protection de l'environnement  
« Agrément 6629 » 63 route des Bardys  
87410 Le Palais sur Vienne

# Bonjour à tous,

---

Nous voici donc au moment de la rentrée " scolaire, politique...."et pour Barrage, le moment de reprendre pleinement toutes nos activités.

Ce sera pour nous l'occasion d'exploiter et de développer les points que nous avons engrangés au cours des deux dernières années.

Aujourd'hui, les réponses aux questions que nous portons ont des chances de se transformer en avancées concrètes.

Depuis 2010, Barrage s'appuyant sur toutes ses actions précédentes, a obligé les pouvoirs publics à considérer avec attention les problèmes existants dans la région du Palais.

Des étapes ont été franchies pour les trois gros dossiers principaux qui nous préoccupent (Valdi, gestion des déchets et incinérateur, pollution de l'air). Le rôle de Barrage est de plus en plus apprécié et le sérieux de son action est de plus en plus respecté, la parole de Barrage est de plus en plus écoutée et reconnue comme une parole "d'expert".

Sur Valdi : l'entreprise a dû évoluer pour se plier aux exigences et normes industrielles afin de respecter l'environnement et les riverains. Chaque évolution notable a eu lieu après une mise en demeure préfectorale ou un arrêté complémentaire, résultat pour l'essentiel des actions que nous avons menées. Lors de l'enquête publique, nous avons joué un rôle important pour obtenir le rejet de l'agrandissement de l'usine. Malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet de la Haute-Vienne autorisait le 13 avril 2010 cet agrandissement.

Barrage a contesté en justice, au Tribunal Administratif cet arrêté Préfectoral. Pour nous, Valdi était une entreprise dangereuse dont les études de danger et de risque pour les riverains et l'environnement étaient insuffisantes.

Le tribunal ne nous a pas suivis et a rejeté la demande en annulation formulée par Barrage.

Mais entre temps:

Suite à l'évolution de la réglementation européenne en 2009 et, in extenso, aux modifications de la nomenclature française des installations classées, Valdi est reconnue comme une entreprise dangereuse et classée dans la catégorie "SEVESO seuil haut", c'est à dire les entreprises qui doivent être le plus surveillées du fait de leur dangerosité (ce que nous demandions).

Valdi doit réaliser une nouvelle étude de danger pour Novembre 2012 et une étude de risque supplémentaire des installations existantes (étude que nous demandions) vient d'être réalisée, dont les conclusions doivent nous être transmises après avis de la DREAL.

Plusieurs contrôles de ces installations ayant révélé des non-conformités sur le four de grillage et les tuyauteries d'alimentations de gaz (points de corrosion), un échancier a été établi pour la mise aux normes.

L'installation du nouveau four de fusion que nous avons contesté doit également faire l'objet d'une étude de danger préalable, prescrite par arrêté préfectoral, mais le projet de cette installation étant à ce jour en suspens, il faut attendre les décisions officielles sur le sujet.

Pour la 1ère fois depuis 2001, les odeurs lors des coulées de laitiers sont reconnues et Valdi est sommée de proposer une solution pérenne. La tour aéro-réfrigérante a été changée en juillet dernier afin de réduire la dispersion des vapeurs d'eau et des émanations soufrées lors de la coulée de laitier mais la mise en service de cette nouvelle tour ne donne pas satisfaction, les odeurs exacerbées en août ont à nouveau provoqué le vif mécontentement des riverains. Des opérations d'ajustement et des réglages devraient, selon Valdi, améliorer l'efficacité du nouveau système mais d'autres procédés sont à l'étude, comme l'a indiqué récemment Valdi. Des technologies plus chères certes, mais plus performantes que les produits masquants existent et Barrage considère que le groupe Eramet dont fait partie Valdi, peut en assumer le coût. **Il y a URGENCE, nous demandons des résultats rapides et durables !!!**

Barrage devra continuer à exiger le captage, la canalisation, et le traitement des rejets comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011.

En ce qui concerne les piles (tri et stockage), le site du Palais ne reçoit plus de nouveaux arrivages de piles depuis juin 2012. Les quantités restantes seront stockées dans des fûts et évacuées dans les mois à venir vers une unité de traitement de l'Ain. L'activité complète sur le site du Palais devrait se terminer fin 2012.

Pour conclure, même si nous n'avons pas été suivis par le Tribunal administratif, la procédure juridique, en mettant une pression maximum sur l'usine et sur la préfecture, nous a permis de faire avancer les questions insuffisamment ou non traitées dans l'arrêté préfectoral d'avril 2010 que nous contestions.

Pour la gestion des déchets, l'incinérateur et la gestion de l'air, Barrage fait désormais partie en qualité d'expert du groupe chargé d'établir le futur plan départemental de gestion des déchets, et participe à la réalisation du plan régional santé, notamment dans les groupes responsables de proposer des actions pour résorber les inégalités environnementales des territoires.

Le Bureau de Barrage.